



Assemblée générale

Distr. générale
1^{er} août 2008
Français
Original: anglais

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Compte rendu analytique de la 6^e séance

Tenue au Siège, New York, le mercredi 11 juin 2008, à 10 heures.

Président : M. Natalegawa (Indonésie)

Sommaire

Adoption de l'ordre du jour

Demandes d'audition

Question du Sahara occidental

Audition des pétitionnaires

Question des Samoa américaines, d'Anguilla, des Bermudes, des îles Vierges britanniques, des îles Caïmanes, de Guam, de Montserrat, de Pitcairn, de Sainte-Hélène, des Tokélaou, des îles Turques et Caïques et des îles Vierges américaines

Audition des pétitionnaires

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications au présent compte rendu seront publiées dans un rectificatif.

08-37551 (F)



La séance est ouverte à 10 h 20.

Adoption de l'ordre du jour

1. *L'ordre du jour est adopté..*

Demandes d'audition

2. **Le Président** attire l'attention sur les demandes d'audition contenues dans les aide-mémoire 07/08, 08/08 et 09/08 portant respectivement sur la question du Sahara occidental, de Guam et des îles Vierges américaines. Il considère que le Comité souhaite accéder à ces demandes.

3. *Il en est ainsi décidé.*

Question du Sahara occidental (A/AC.109/2008/14)

4. **Le Président** attire l'attention sur le document de travail relatif au Sahara occidental, établi par le Secrétariat (A/AC.109/2008/14).

5. Après avoir rappelé que le peuple du Sahara occidental s'était vu refuser son droit inaliénable à l'autodétermination pendant plus de 30 ans, **M. Malmierca Díaz** (Cuba) déclare que les parties ont organisé quatre cycles de pourparlers depuis l'adoption de la résolution 1754 (2007) du Conseil de sécurité. Il espère que les efforts se poursuivront afin de parvenir à une solution conforme aux buts et aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale.

6. Le peuple du Sahara occidental a besoin du soutien de la communauté internationale. Malgré ses modestes ressources, Cuba a contribué au développement autonome du Sahara occidental, en particulier dans le domaine de l'éducation; actuellement, près de 600 Sahraouis suivent des études au sein du système éducatif cubain.

7. **M. Palavicini-Guédez** (Venezuela) déclare que le Venezuela soutient pleinement le Sahara occidental dans sa volonté d'accéder à l'indépendance. Les droits naturels du peuple du Sahara occidental doivent être respectés aussi rapidement et pacifiquement que possible.

Audition des pétitionnaires

8. *Sur l'invitation du Président, M. Boukhari [Frente Popular para la Liberación de Saguía el-*

Hamra y de Río de Oro (Front POLISARIO)] prend place à la table des pétitionnaires.

9. **M. Boukhari** [Frente Popular para la Liberación de Saguía el-Hamra y de Río de Oro (Front POLISARIO)] déclare que pendant les 20 dernières années, le Maroc a saboté tous les efforts entrepris par les Nations Unies en vue de la décolonisation du Sahara occidental, notamment le Plan de règlement, les Accords d'Houston et le Plan Baker. Il tente maintenant de se soustraire aux engagements qu'il a pris devant le Comité spécial dans la mesure où sa proposition vise à légitimer l'occupation illégale du Sahara occidental par le biais d'une soi-disant « autonomie » dans de cadre de la souveraineté qu'il revendique sur le territoire. Le Maroc n'a aucune souveraineté sur le Sahara occidental qu'il occupe illégalement. Le Sahara occidental est un territoire non autonome dont l'avenir doit être décidé par sa population.

10. Le Front POLISARIO a soumis sa propre proposition, qui réaffirme la nécessité d'un référendum, donnant ainsi au peuple sahraoui la possibilité de faire un choix parmi les options entérinées par les Nations Unies, notamment l'indépendance, l'intégration et l'autonomie territoriale. Si le référendum conduit à l'indépendance, le Front POLISARIO est prêt à négocier des relations stratégiques entre les deux pays, y compris dans les domaines de l'économie, de la sécurité et du commerce.

11. Conformément à la résolution 1754 (2007) du Conseil de sécurité, qui demande aux parties d'entamer des négociations de bonne foi et sans conditions préalables, le Front POLISARIO et le Gouvernement marocain ont organisé quatre cycles de pourparlers entre juin 2007 et avril 2008. Pendant les négociations, le Front POLISARIO a exprimé sa volonté de discuter en profondeur des propositions des deux parties. Cependant, le Maroc a refusé de discuter de la proposition sahraouie, contrariant ainsi tous les efforts destinés à lancer les débats en vue d'une solution pacifique.

12. La résolution 1813 (2008) du Conseil de sécurité et le rapport du Secrétaire général sur la situation au Sahara occidental (S/2008/251) réaffirment l'engagement des Nations Unies vis-à-vis du processus de négociation et, se faisant, rejettent plusieurs idées surprenantes avancées par l'Envoyé personnel du

Secrétaire général, comme le fait que la légalité internationale doit tenir compte de ce qu'il appelle la « réalité politique », un euphémisme pour l'occupation illégale marocaine. Devant la renonciation flagrante de l'Envoyé spécial au principe d'impartialité, une qualité cruciale chez tout intermédiaire ou médiateur, le Front POLISARIO considère que ce dernier n'est pas apte à faciliter le processus de négociation. Le Sahara occidental continuera d'appuyer ses revendications légitimes par des moyens pacifiques, à travers un processus de négociation sérieux et honnête, basé sur la légalité internationale. Le peuple du Sahara occidental doit avoir la possibilité de choisir librement son propre avenir.

13. *M. Boukhari se retire.*

Question des Samoa américaines, d'Anguilla, des Bermudes, des îles Vierges britanniques, des îles Caïmanes, de Guam, de Montserrat, de Pitcairn, de Sainte-Hélène, des Tokélaou, des îles Turques et Caïques et des îles Vierges américaines

(A/AC.109/2008/2-4, 6, 7, 10-12 et 15-17; A/AC.109/2008/L.9)

14. **Le Président** attire l'attention sur les documents de travail relatifs aux 11 territoires non autonomes, établis par le Secrétariat (A/AC.109/2008/2-4, 6, 7, 10-12 et 15-17).

Question de Guam

Audition des pétitionnaires

15. La survie même des Chamorros est en jeu. Non seulement les contaminations militaires en tous genres ont une incidence sur leurs moyens de subsistance, mais les Chamorros sont également dépossédés de leurs terres et menacés dans leur identité politique et culturelle. La militarisation massive constitue une violation de « la mission sacrée » qui incombe à la Puissance administrante, conformément à l'Article 73 de la Charte, d'assurer leur développement. En outre, le peuple n'a aucun recours. Dans le cadre d'une loi adoptée unilatéralement par le Congrès américain, les Chamorros possèdent la citoyenneté sans aucune représentation politique et ne peuvent pas voter pour celui qui détient le destin de l'île entre ses mains, à savoir, le président des États-Unis.

16. Elle exige que le Comité spécial mette un terme à sa politique d'« accommodement colonial » et demande aux membres d'accorder la priorité absolue

au droit à l'autodétermination des Chamorros ; d'identifier les lacunes du régime de décolonisation actuel, en collaboration avec l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones ; de dénoncer la militarisation massive qui constitue une violation de l'obligation de la Puissance administrante de préserver le droit humain à l'autodétermination du peuple chamorro ; d'améliorer la coordination des actions entreprises au sein du système des Nations Unies en faveur de la décolonisation et de fournir des mesures correctives contre les répercussions de la colonisation et de la militarisation.

17. *Sur l'invitation du Président, M^{me} Tressa Diaz prend place à la table des pétitionnaires.*

18. **M^{me} Tressa Diaz** déclare qu'il n'est pas signalé dans le document de travail sur Guam (A/AC.109/2008/15) que la militarisation intensive de l'île, planifiée par la puissance administrante, constitue une violation de la Charte des Nations Unies et des résolutions pertinentes des Nations Unies. En outre, le document de travail ne donne pas une image complète de la crise économique, sociale et environnementale due à la présence des États-Unis, dont les intérêts bloquent toute possibilité d'autodétermination pour le peuple autochtone.

19. La militarisation massive organisée ne tient pas compte des désirs du peuple chamorro ; elle transforme l'île en une base avancée des forces armées américaines et modifie radicalement sa démographie. Un officier militaire de haut niveau a même déclaré que la participation du personnel américain aux élections locales était un droit constitutionnel, ce qui illustre tristement l'attitude des États-Unis vis-à-vis de l'autodétermination des Chamorros. Cette attitude va de pair avec les positions agressives de la Chambre de commerce locale, largement dominée par les intérêts américains, pour privatiser les ressources naturelles et économiques de Guam.

20. *M^{me} Tressa Diaz se retire.*

Question des îles Vierges américaines

Audition des pétitionnaires

21. *Sur l'invitation du Président, M^{me} Chin prend place à la table des pétitionnaires.*

22. **M^{me} Chin**, s'exprimant au nom de l'Association des Nations Unies pour les îles Vierges et de sa Présidente, **M^{me} Judith Bourne**, regrette que

l'Association, qui a régulièrement participé aux colloques régionaux pertinents jusqu'en 2006, ait été exclue du groupe des ONG invitées à ces réunions. Elle espère qu'il s'agit simplement d'une bévue et que cette omission ne se renouvellera pas en 2009.

23. Déplorant l'absence de tout réel progrès dans la réalisation du mandat de décolonisation, elle déclare que cela est dû, en partie, à l'inaction du système des Nations Unies. Par exemple, la résolution relative à la diffusion d'informations sur la décolonisation, récemment adoptée par le Comité spécial, fait concrètement référence à un dépliant sur les institutions pertinentes des Nations Unies. Ce dépliant ne contient pratiquement que des adresses de sites Web. Le Département de l'information est incapable de savoir si les informations qu'il a publiées sont réellement parvenues jusqu'aux territoires ou si les Centres d'information des Nations Unies ont l'obligation de les servir. Il y a clairement un décalage entre ce que le système des Nations Unies prétend faire et ce qu'il fait réellement.

24. Le peuple des îles Vierges américaines n'a pratiquement pas connaissance des possibilités qui s'offrent à lui en matière de statut politique, même si le Comité a adopté de nombreuses résolutions faisant référence au besoin de programmes de sensibilisation. Le Comité semble incapable de faire appliquer ses décisions au sein du Secrétariat. La conviction générale semble être que les îles Vierges américaines font partie des États-Unis et que leurs préoccupations constituent un problème purement national. Elle se demande si le Comité se propose d'agir pour détromper l'opinion publique, étant donné que, dans le contexte des progrès réalisés vers l'autodétermination, il a même fait référence à la Convention constituante permanente du territoire, alors que la législation américaine limite la portée de cet instrument à la relation coloniale actuelle.

25. Si le Comité ne peut pas demander le suivi des activités fort utiles incluses dans ses résolutions annuelles, il semble alors qu'il se détourne de son objectif déclaré. Elle se pose des questions sur les résultats des divers plans et analyses approuvés pour et par le Comité, y compris la création d'un groupe de travail sur les petits territoires. Le nouvel objectif du Comité est-il de légitimer les arrangements coloniaux existants comme une forme acceptable d'autonomie interne ?

26. Elle espère que les conclusions du colloque d'experts sur le thème de la décolonisation, annoncé par l'Instance permanente sur les questions autochtones lors de sa septième session, fourniront au Comité les informations qui s'imposent sur la dynamique des arrangements coloniaux contemporains. Enfin, elle fait appel au Comité pour qu'il demande au système des Nations Unies de se conformer à ses directives sur la décolonisation.

27. *M^{me} Chin se retire.*

Projet de résolution A/AC.109/2008/L.9

28. **Le Président** attire l'attention sur le projet de résolution A/AC.109/2008/L.9 ajoutant que, s'il n'y a aucune objection, il considère que le Comité souhaite déroger à l'article 120 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, relatif à la règle des 24 heures, afin de pouvoir se prononcer sur le projet de résolution.

29. *Il en est ainsi décidé.*

30. *Le projet de résolution A/AC.109/2008/L.9 est adopté.*

La séance est levée à 11 h 15.